

## REGLES D'ACCUEIL DES ENFANTS AU PARASCOLAIRE 2018-2019

### Les activités parascolaires

Le parascolaire offre aux enfants un accueil sécurisant, un espace de socialisation et des activités d'éveil. Sous une forme ludique, il constitue un acte éducatif complémentaire à celui des familles. Il convient de préciser que la sécurité fait partie intégrante de la composante parascolaire, mais ne saurait en être le but unique.

#### **Le GIAP en bref**

Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), institué par la Loi sur l'instruction publique, est rattaché à l'Association des communes genevoises (ACG). A ce jour, 42 communes ont adhéré à cette institution.

Les repas sont fournis par les associations de cuisines et restaurants scolaires ou par les communes qui les facturent directement aux parents.

Environ 1'390 collaboratrices et collaborateurs sont actifs au sein du GIAP. Leur formation initiale est assurée par le Centre de formation continue (CEFOC). Une formation continue, individuelle ou en équipe, leur est proposée tout au long de l'année.

Le parascolaire agit grâce à un réseau de compétences socio-éducatives et administratives mis en place sur le terrain auprès de 138 équipes réparties dans le canton.

Afin de répondre rapidement aux besoins spécifiques des communes et des partenaires, 20 responsables de secteur agissent de manière locale sur délégation des directeurs adjoints des domaines « Prestations » et « Ressources humaines Terrain » du GIAP.

#### **Objectifs du GIAP**

- Offrir aux enfants un encadrement de qualité assuré par des professionnels de l'animation parascolaire
- Contribuer au développement et à l'intégration sociale harmonieuse des enfants en âge de scolarité des cycles élémentaire et moyen
- Favoriser une action éducative complémentaire à celle de la famille et de l'école
- Agir dans le sens de la prévention sociale
- Assurer l'accessibilité à la prestation pour chaque enfant : aucun enfant ne doit être exclu en raison des ressources modestes de ses parents

#### **Participation financière des parents aux prises en charge parascolaires**

- CHF 5.00 pour l'accueil de midi (RS)
- CHF 7.00 pour l'accueil de l'après-midi (activités surveillées - AS)
- les factures pour les activités parascolaires sont envoyées trimestriellement par le GIAP
- le GIAP n'est pas en mesure de fractionner la facturation de la prise en charge d'un enfant sur plusieurs factures différentes
- des rabais ou des exonérations sont possibles (voir page 5 du bulletin d'inscription sous « demande de réduction ou d'exonération »)

#### **Accueils parascolaires**

Lors des différentes prises en charge, les enfants participent à des animations ludiques, créatives ou sportives, dans les locaux aménagés et entretenus par les communes.

### **Accueil du matin**

Dans quelques écoles du canton, les enfants du cycle élémentaire (1P à 4P) sont accueillis, à certaines conditions, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 heures du matin jusqu'au début de l'école. Cet accueil est un temps de calme et de détente préscolaire.

La prise en charge est facturée CHF 3.00 pour l'accueil du matin.

### **Accueil de midi (RS)**

Les enfants de la 1P à la 8P sont accueillis et pris en charge par l'équipe parascolaire dès la sortie de l'école et jusqu'à la reprise des cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30.

### **Accueil de l'après-midi (activités surveillées - AS)**

Les enfants de la 1P à la 8P sont accueillis et pris en charge par l'équipe parascolaire dès la sortie de l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 18h00.

## **Règlement de l'inscription aux accueils parascolaires (RS et/ou AS)**

### **Inscription**

Les deux jours d'inscriptions, qui ont lieu au printemps, **sont les seuls jours officiels qui permettent la prise en charge de l'enfant dès la rentrée scolaire.**

Les dates d'inscription sont communiquées sur les factures du mois d'avril, par affichage dans tous les lieux parascolaires et au moyen d'un document d'informations distribué à tous les enfants fréquentant le parascolaire.

L'enfant inscrit au parascolaire (accueil de midi et de l'après-midi) doit être présent pendant toute la durée de la prestation. Il est sous la responsabilité du personnel du GIAP. **L'accueil à temps partiel n'est pas admis.**

L'inscription pour l'accueil de midi (RS) inclut le restaurant scolaire (repas) et la prise en charge de l'enfant par le GIAP.

### **Inscription hors délai avec justificatif**

Toutefois, dans les cas exceptionnels suivants, les inscriptions peuvent être prises le premier jour d'école de 8h30 à 10h00 et de 18h00 à 19h00 dans les lieux parascolaires mais uniquement sur **présentation d'un justificatif du besoin**, selon la liste ci-dessous. La prise en charge de l'enfant s'effectue sans délai de carence.

- changement de situation professionnelle (nouveaux horaires, nouvel emploi)
- changement de situation familiale (séparation)
- certificat médical
- changement de domicile (déménagement, arrivée en Suisse)
- recommandation des services sociaux

### **Inscription hors délai sans justificatif**

Sans justificatif du besoin, l'inscription est tout de même enregistrée mais **la prise en charge de l'enfant est reportée de deux mois (délai de carence)** afin de pouvoir adapter les ressources humaines du GIAP aux besoins d'encadrement des enfants ainsi que les infrastructures communales.

Cette règle s'applique également pour les inscriptions effectuées en cours d'année.

### **Inscription irrégulière**

Les inscriptions irrégulières ne sont pas admises. Toutefois, seules les exceptions suivantes, dûment motivées, sont prises en considération :

- horaires professionnels irréguliers des parents (planning remis 1 semaine à l'avance)
- parents bénévoles au restaurant scolaire
- demande particulière émise par les services sociaux

## **Départ du parascolaire**

L'enfant du cycle élémentaire (1P-4P) doit systématiquement être accompagné d'une personne responsable, désignée officiellement par les parents, pour pouvoir quitter le parascolaire à 18h00.

L'enfant du cycle moyen (5P-8P) quitte seul le parascolaire à 18h00 uniquement si cette autorisation est mentionnée sur le bulletin d'inscription.

## **Départ anticipé**

Dans le cas d'un départ anticipé, la prise en charge parascolaire est entièrement facturée.

L'enfant qui doit se rendre aux devoirs surveillés un jour fixé par l'école peut rejoindre ensuite le parascolaire.

Sauf indication contraire de l'équipe parascolaire, le départ anticipé de l'accueil de l'après-midi (activités surveillées - AS) est autorisé en fonction de l'âge de l'enfant :

- enfant de 1P : les parents ou un adulte désigné par ceux-ci peuvent venir le chercher dès 17h00
- enfant dès la 2P : les parents ou un adulte désigné par ceux-ci peuvent venir le chercher dès 17h30

## **Dérogations**

Les situations énumérées ci-dessous **nécessitent une décharge de responsabilité signée par le répondant légal et une dérogation accordée par le responsable de secteur**, seul habilité à en déterminer les modalités.

- le départ de l'accueil de midi (RS) pour se rendre à un cours assimilé à de l'enseignement délégué (cours de langue ou de musique) est accordé uniquement si le cours a lieu dans l'enceinte de l'école
- le départ anticipé de l'accueil de l'après-midi (activités surveillées - AS) pour suivre un cours, une activité sportive, artistique ou culturelle est accordé une fois par semaine. Le retour de l'enfant dans le groupe parascolaire n'est pas autorisé
- le départ anticipé ou l'arrivée tardive à l'accueil de midi (RS) ou de l'accueil de l'après-midi (activités surveillées - AS) pour se rendre à un rendez-vous ponctuel (consultation médicale, convocation officielle, etc.) est autorisé sur présentation d'un justificatif
- le changement d'école durant l'accueil de midi (RS) pour les enfants en classe d'accueil

## **Agenda de l'enfant**

### **Modification de l'agenda**

Toute modification de l'agenda pour les jours de fréquentation ou l'annulation d'inscription d'un enfant **doit être annoncée une semaine à l'avance par écrit** à l'équipe parascolaire.

### **Annonce d'absence ou de présence exceptionnelle**

Les parents doivent systématiquement **annoncer toutes les absences ou les présences exceptionnelles** de leur enfant conformément au document, reçu lors de l'inscription, décrivant la procédure à suivre ainsi que les numéros de téléphone à utiliser.

Cette procédure doit impérativement être respectée, notamment pour des raisons de sécurité dans l'encadrement des enfants.

## **Règles comportementales**

L'équipe parascolaire a le devoir d'intervenir envers tout enfant qui, par son indiscipline, enfreint les règles de la vie en groupe.

A la suite d'un avertissement envoyé aux parents par le responsable de secteur, la Direction peut prononcer une suspension à l'égard de l'enfant.

En fonction de la gravité de la situation ou de la récurrence du mauvais comportement, la Direction peut prononcer une exclusion.

En cas d'insultes, notamment à caractère discriminatoire ou d'agression physique de la part d'un enfant à l'égard d'un collaborateur ou d'une collaboratrice de l'équipe parascolaire, la Direction est systématiquement avertie. Elle prononce au minimum une suspension de deux semaines à l'encontre de l'enfant incriminé.

## Spécificités autour du repas

La pratique alimentaire végétarienne relevant de valeurs familiales ainsi que celle liée aux convictions religieuses annoncées sur le bulletin d'inscription sont respectées, sans menu particulier ni possibilité pour les parents d'amener des compléments au repas fourni par le restaurant scolaire.

Dans tous les autres cas, une restriction alimentaire doit faire l'objet d'un certificat médical. Un aliment ne sera pas exclu du repas d'un enfant sans ce justificatif officiel.

### Allergie alimentaire

Si l'allergie alimentaire nécessite un régime simple (aliment reconnaissable à l'œil nu et se consommant en général dans leur forme naturelle, par exemple le kiwi), l'équipe parascolaire veille à ce que l'enfant ne consomme pas l'aliment en question.

Quand l'allergie alimentaire nécessite un régime plus complexe (aliments cachés dans les préparations industrielles courantes, par exemple œufs, fruits à coque tels que arachides, noix, pistache, etc.) ou lorsque que l'enfant présente une intolérance (gluten, lactose, etc.), les parents doivent fournir un panier-repas et/ou un goûter. L'équipe parascolaire veille, en collaboration avec le personnel du restaurant scolaire, à ce que l'enfant puisse prendre son repas dans de bonnes conditions.

Le jour de l'inscription ou en cours d'année, les parents qui signalent un problème de santé lié à l'alimentation doivent fournir un certificat médical à l'équipe parascolaire.

Ce document est transmis à l'infirmier ou l'infirmière scolaire du Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ).

Lorsqu'un projet d'accueil individualisé est nécessaire pour des raisons médicales, l'enfant n'est pas pris en charge **tant que ledit projet n'est pas dûment validé par le GIAP**.

### Administration de médicaments

Dans le cas où un enfant doit prendre des médicaments durant le temps des activités parascolaires, les parents **doivent fournir une prescription médicale** à l'équipe parascolaire, précisant le nom de l'enfant, les dates de début et de fin de traitement, la dose, l'heure et les conditions de l'administration du médicament. Ces indications doivent également figurer sur l'emballage du médicament.

L'administration dudit traitement ne pourra être effectuée que dans les limites organisationnelles et des compétences de l'équipe parascolaire.

### Brossage des dents

Le brossage des dents des enfants n'est organisé de façon collective que si les conditions suivantes sont réunies :

- les sanitaires sont adaptés (lavabos)
- le nettoyage des installations est organisé

Si ces conditions ne sont pas réunies mais que les parents souhaitent que leur enfant se lave les dents après le repas, ils doivent lui fournir une brosse à dents et du dentifrice (à ramener chaque jour).